

Compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées du 25 juin 2026

Affaire	Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Loyettes Projet de renouvellement-extension de la carrière de Loyettes de la société NEXSTONE
---------	---

Objet	Procès-verbal – Examen conjoint des Personnes Publiques Associées
-------	---

Date / Lieu	25 juin 2026 Mairie de Loyettes 101 Rue de la Mairie 01 360 LOYETTES Salle des mariages
-------------	---

Rédacteur	MOINE Alison, bureau d'études GÉOENVIRONNEMENT
-----------	--

Participants	<u>Personnes publiques associées présentes :</u> • Gilles BRENON, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain • Florence BRON Chargée de mission à la Chambre d'Agriculture de l'Ain • Maxime DERAGNE , 6^{ème} adjoint de la mairie de St-Maurice de Gourdans, en charge des travaux, des services techniques et de l'économie locale • Jérôme ARRAMBOURG – 4^{ème} adjoint de la mairie de St-Maurice de Gourdans, en charge de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement • Xavier DUPASQUIER – Direction des politiques territoriales au Département de l'Ain <u>Personnes publiques associées excusées :</u> • Agence Régionale de Santé (ARS) • BUCOPA SCoT • Communauté de Communes Plaine de l'Ain • Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain • Chambre des Métiers • Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpe • Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) • Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) • Préfecture de l'Ain • Direction Départementale des Territoires (DDT) • Mairie de St-Vulbas • Mairie de St-Jean-de-Niost • Mairie de St-Romain de Jalionas • Mairie de Leyrieu • Mairie de Vernas • Mairie de Hières-sur-Amby • Mairie d'Anoisin Châtelans • Direction Régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
--------------	--

	• SIVU Basse vallée de l'Ain • CDPENAF • Centre National de la Propriété Forestière • ARA • SDIS • UNICEM • DYNACITE • SEMCODA <u>Invité en tant qu'expert :</u> • Damine ARDIET de la SAFER <u>Pour la Mairie de Loyettes :</u> • Franck PLANET, 1^{er} adjoint • Gaëlle MEDINA, Chargée d'urbanisme • Daniel SOBRIER, 3^{ème} adjoint, en charge de l'urbanisme <u>Pour la société NEXSTONE</u> • François ROLLOT, Responsable d'exploitation de la carrière de Loyettes - NEXSTONE • Tom LESBATS, Responsable Foncier ICPE - NEXSTONE <u>Pour le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT :</u> • Mme. MOINE Alison, Chargée d'études.
--	---

Nombre de pages	5 (hors annexes)
-----------------	------------------

Annexes	1 – Avis de la DDT 2- Avis du SDIS 3-Avis de la Chambre d'Agriculture 4-Avis de l'UNICEM
---------	---

Diffusion	Participants
-----------	--------------

Date	11/09/2026
------	------------

Début de la réunion à 19h00

M. PLANET ouvre la séance et un tour de table est effectué.

Mme MOINE anime la réunion par le biais d'un support de présentation diffusé en séance. Le déroulé de la présentation est le suivant :

- ✓ Présentation du projet motivant la mise en compatibilité du PLU de Loyettes par Déclaration de Projet ;
- ✓ Description des modifications qui seront apportées au document d'urbanisme ;
- ✓ Déroulement de la procédure de mise en compatibilité jusqu'à ce jour ;
- ✓ Synthèse et perspectives.

En cours de séance, **les représentants de la Mairie de St-Maurice de Gourdans** sollicitent des éclaircissements sur le projet de cessation d'activité devant avoir lieu au 31/12/2026 sur le secteur Sud de la carrière. **Mme MOINE** lui indique que la cessation d'activité a été demandée par le propriétaire des terrains et que le gisement encore en place sur le secteur Sud n'a de ce fait pas été exploité. Ce qui explique que la demande d'extension de la carrière soit plus étendue que ce que le PLU de Loyettes prévoyait initialement.

Les représentants de la Mairie de St-Maurice de Gourdans, ainsi que **le président de la chambre**, s'interrogent sur la possibilité de poursuivre l'exploitation de la carrière sur le secteur Sud pour limiter l'extension de la carrière. **Mme MOINE** leur indique que la cessation d'activité doit dans tous les cas avoir lieu au 31/12/2026 et qu'il n'est pas autorisé d'extraire les matériaux entre-temps. Cette cessation d'activité aura lieu, que le projet de réalisation d'un programme d'équipements de production d'énergie nucléaire soit mis en œuvre ou non.

Mme MOINE poursuit sa présentation et expose les modifications sollicitées sur le PLU de Loyettes, ainsi que le déroulement de la procédure de mise en compatibilité engagée jusqu'à ce jour.

Mme MOINE termine sa présentation sans autre contribution.

Un temps d'échange est alors proposé par **Mme MOINE**.

Lors de celui-ci, **M. BRENON, Président de la Chambre d'Agriculture** souhaite revenir sur les avis émis lors de la concertation préalable, qui demandent une mutualisation des procédures avec le projet EDF de la centrale du Bugey. En effet, **M. BRENON** indique que les deux projets sont forcément liés étant donné que le projet d'extension anticipé de la carrière de Loyettes est demandé en raison de la perte du secteur Sud qui se situe dans le périmètre du projet de la centrale du Bugey. **Mme MOINE** lui indique que la dernière version du PLU de Loyettes ayant été annulée, la mise en compatibilité du PLU doit être réalisée par une déclaration de projet. L'évaluation environnementale du PLU fait ainsi l'objet d'une procédure commune avec la demande d'autorisation ICPE de la carrière. Une mutualisation de la mise en compatibilité du PLU pour la carrière et le projet de réalisation d'un programme d'équipements de production d'énergie nucléaire nécessiterait donc une mutualisation de l'ensemble des autorisations demandées pour les deux projets. Cette mutualisation complète n'est pas envisageable étant donné que ces deux projets sont distincts, que les porteurs de projets sont différents et que l'obtention ou l'abandon de l'un des deux projets n'aura aucune incidence sur l'autre. En effet, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière répond à des objectifs et besoins propres à l'exploitation de la carrière. La proximité et les interactions foncières avec le projet EPR2 Bugey constituent un élément du contexte territorial, sans que le projet de carrière constitue une composante ou une opération nécessaire à la réalisation du projet EPR2.

Par ailleurs, **Mme MOINE** rappelle que la demande d'autorisation de la carrière a été déposée avant le projet nucléaire et donc que ce dernier doit prendre en compte les effets cumulés avec le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes.

Suite à cet échange, **M. BRENON** souhaite également revenir sur le fait que le projet n'induirait aucune perte nette de terres agricole. En effet, d'après les retours d'expérience de la Chambre d'Agriculture, la qualité de la remise en état réalisée dans le cadre d'une exploitation de carrière ne permet pas une reprise agricole optimale et que la perte générée à l'exploitant agricole n'est pas suffisamment prise en compte. **M. ARRAMBOURG de la mairie de Saint-Maurice** s'interroge également sur la prise en compte des difficultés d'exploitation des parcelles agricoles en parallèle avec l'exploitation de la carrière (difficulté pour les systèmes d'arrosage, réduction des surfaces agricoles, cloisonnement, etc.).

En réponse, **Mme. MOINE** et **la société NEXSTONE** précisent que le phasage d'exploitation de la carrière de Loyettes a été réalisé en concertation avec les exploitants agricoles pour limiter au maximum les incidences sur l'agriculture. Ce phasage prend également en compte le système d'arrosage pour éviter que des secteurs exploités pour l'agriculture ne puissent plus être irrigués. En ce qui concerne les compensations financières auprès des agricultures, **la société NEXSTONE** et **M. ARDIET de la SAFER** précisent que des accords ont été signés avec les exploitants agricoles et qu'ils ont été acceptés par les deux parties. LA SAFER a joué un rôle d'intermédiaire dans le cadre de ces accords, pour aider au chiffrage des indemnités.

M. ARRAMBOURG de la mairie de Saint-Maurice exprime également des inquiétudes sur l'accès aux parcelles agricoles et la mise en œuvre des systèmes d'arrosage au terme de l'exploitation de la carrière. **Mme. MOINE** précise que la remise en état prévoit un remblaiement jusqu'au terrain naturel et qu'il n'y aura donc aucun problème pour accéder à la parcelle agricole au terme de l'exploitation de la carrière. Suite à cette réponse, **M. ARRAMBOURG** demande ce qui est prévu en cas de retard sur le phasage d'exploitation de la carrière, générant un retard sur la reprise agricole des terrains. En réponse, **la société NEXSTONE** précise que les accords signés avec les exploitants agricoles prennent en compte ce risque et que des indemnités financières supplémentaires sont prévues en cas de retard.

Avant de clôturer la séance, **M. BRENON, Président de la Chambre d'Agriculture**, remet en main propre un avis défavorable pour le projet de mise en compatibilité du PLU de Loyettes. Il précise n'être pas opposé au projet en tant que tel, mais que les incidences sur l'activité agricole doivent de manière générale être mieux prises en compte dans le cadre des projets carrières et que les compensations mises en œuvre pour l'activité agricole sont de manière générale sous-évaluées. En réponse, **la société NEXSTONE** précise qu'il comprend la position de la Chambre d'Agriculture, mais que dans le cas du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes, les échanges avec les agriculteurs ont été réalisés avec la SAFER et ont permis de trouver des accords dans les meilleures conditions possibles.

En conclusion des échanges, **M. PLANET** remercie l'ensemble des participants et rappelle qu'une proposition de compte-rendu sera rédigée puis transmise à l'ensemble des participants afin qu'ils puissent le compléter et/ou le valider. Ce procès-verbal sera joint au dossier d'enquête publique.

ANNEXES :

- 1 – Avis de la DDT
- 2- Avis du SDIS
- 3-Avis de la Chambre d'Agriculture
- 4-Avis de l'UNICEM
- 5-Avis de l'ARS
- 6-Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

ANNEXE 1 – AVIS DE LA DDT

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification

Le directeur,

à

Monsieur le Maire
101, rue de la Mairie
Place de la Mairie
01 360 LOYETTES

Référence : 20260622AvisLoyettes102

Vos réf. :

Affaire suivie par : Eric Villedieu
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 20

Bourg en Bresse, le **29 JUIN 2026**

**Objet : Avis sur le projet de mise en compatibilité du
PLU de Loyettes**

Vous m'avez transmis le 12 juin 2026, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes en vue de recueillir l'avis des services de l'État.

Afin de consolider juridiquement le dossier, vous avez transmis par mail du 19 juin des pièces complémentaires.

1) L'intérêt général de l'opération

La procédure de déclaration de projet doit permettre de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération afin de mettre en compatibilité le PLU en vue de la réalisation de ce projet. L'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

La note 6.2 du document "de concertation préalable" justifie de l'intérêt général du projet de carrière porté par la société NEXSTONE. Elle se fonde sur les 3 critères socio-économiques, environnementaux et réglementaires. L'extension de la carrière s'inscrit dans la stratégie d'approvisionnement en granulats de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'intérêt général qui s'attache à ce projet est argumenté même si seul le juge est à même de se prononcer sur l'intérêt général s'attachant à une opération.

2) Mise en compatibilité du PLU

L'extension envisagée de la carrière n'était pas compatible avec le règlement écrit et graphique de la zone agricole (zonage A et Asc) et avec une des orientations du PADD reprise dans le schéma de développement inséré page 28.

Copie à : DDT/Direction Emma Bredin
DCAT

Sur le fond, le dossier répond aux attentes et permet de comprendre la nécessité de la procédure de déclaration de projet.

Pour plus de clarté, je vous invite à présenter la partie mise en compatibilité du PLU sous la forme d'un "avant-après" de chacune des pièces modifiées.

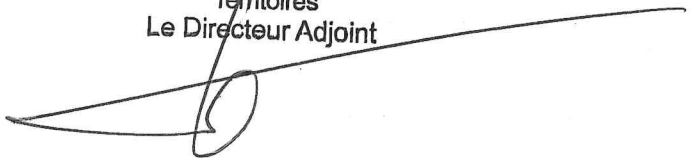
En dehors de cette observation, votre dossier n'appelle pas de remarque particulière et recueille un avis favorable de ma part.

Je vous invite à joindre cet avis à l'enquête publique en complément des différentes composantes du dossier et du procès verbal de réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

Le directeur,

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Directeur Adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke intersecting it.

Luc BARSKY

ANNEXE 2 – AVIS DU SDIS



Bourg-en-Bresse, le 18 JUIN 2026

Le Chef de corps

*Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Ain*

Madame Gaëlle MEDINA
Responsable service urbanisme
Mairie de LOYETTES
101 Rue de la Mairie
01360 LOYETTES

Sous-direction opérationnelle
Groupement prévention et organisation des secours
Service prévision
Affaire suivie par : Lieutenant Hervé DAMIANS
T : 04.74.38.74.93
E : prs.bugey@sdis01.fr
N/Réf : HD/IR 2026-099

Objet : Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme présenté par la société NEXSTONE et la Mairie de Loyettes, sur la commune de LOYETTES

V/Réf. : Votre transmission en date du 12 juin 2026 par courriel

N/Réf. : I- 224-00270-000 et M-224-00228-000

1) PRESENTATION DU PROJET :

La société NEXSTONE exploite actuellement une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Loyettes, conformément aux Arrêtés préfectoraux du 24 juin 2003 et du 22 novembre 2021. Le secteur Sud de l'exploitation devant être restitué à son propriétaire, une cessation partielle d'activité interviendra en 2026 sur la parcelle cadastrée C241.

Afin de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà du 31 décembre 2026, la société NEXSTONE doit obtenir préalablement une autorisation de renouvellement et d'extension de son activité sur des terrains situés en continuité du secteur Nord de la carrière actuelle. Cette démarche nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement et la modification du PLU en cours.

Le projet prévoit le renouvellement et l'extension de la carrière sur des parcelles limitrophes. Il permettra notamment le déplacement des installations de traitement vers le secteur Nord de la RD 20, tout en maintenant une surface d'extraction suffisante pour assurer la pérennité de l'activité.

Dans ce cadre, la société NEXSTONE sollicite une autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation pour une durée totale de 27 ans, comprenant 25 années d'extraction et 2 années consacrées à la remise en état du site. Le projet concerne les parcelles cadastrées C161 (pp), C243, C258, C290, C292, C294, C296 (partie), C298, C300 et D348 (pp).

2) RECOMMANDATIONS :

Après analyse de la demande, le Service d'Incendie et de Secours émet les recommandations suivantes :

En matière d'accessibilité des secours :

- **garantir** la desserte de l'ensemble du secteur par des voies adaptées aux véhicules de secours, présentant des caractéristiques suffisantes en termes de largeur, de résistance, de hauteur libre, de pente et de rayon de giration ;
- **veiller** à la limitation des voies en impasse ou, lorsqu'elles sont nécessaires, de prévoir des dispositifs de retournement adaptés aux engins de secours ;
- **préserver** la continuité des accès et des circulations nécessaires à l'intervention rapide des services de secours.

En matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- **vérifier** l'adéquation des ressources en eau incendie existantes avec les perspectives de développement urbain prévues par le PLU ;
- **identifier** les secteurs présentant des insuffisances de couverture en défense incendie et d'anticiper les travaux ou équipements nécessaires ;
- **conditionner**, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture à l'urbanisation ou la réalisation de certaines opérations d'aménagement à la mise en place préalable des moyens de défense incendie adaptés ;
- **prendre** en compte les prescriptions du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur lors de l'instruction des futurs projets ou règles applicables dans le cadre du classement de ce site.

Le Service d'Incendie et de Secours rappelle que les opérations d'aménagement, de construction ou d'extension devront faire l'objet d'une analyse spécifique au regard des conditions d'accessibilité et de défense incendie lors de leur instruction, conformément à la réglementation applicable.

Sous réserve de la prise en considération de ces recommandations, le Service d'Incendie et de Secours n'émet pas d'objections au projet de révision du PLU de la commune de LOYETTES.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
et par ordre,
Le chef du service Prévision,

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'T' intertwined, followed by a horizontal line.

Commandant Jérôme TARASCHINI

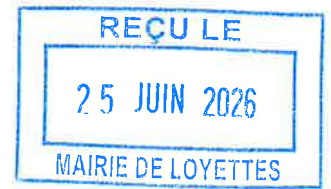
Destinataires :

Pour information :

- Monsieur le Chef du Groupement Bugey
- Monsieur le Chef de centre du CIS de Plaine de l'Ain
- Monsieur le correspondant prévision du Plaine de l'Ain

ANNEXE 3 – AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

ORIGINAL : *Urba*
COPIE(S) : *M. le Maire*
M. Planet
M. Solvère



Présidence

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LOYETTES
101 RUE DE LA MAIRIE
01360 LOYETTES

Dossier suivi par
Florence BRON
Tél. 04.74.45.47.04
territoires@ain.chambagri.fr

Bourg-en-Bresse, le 22 juin 2026

Nos réf. I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dvltpt_local
\0702_Urbanisme\01\070204_Procédure
res_urba\Documents_urba\PLU\LOYET
TES\Rev°_Elab°\DP MEC_CARRIERE
LOYETTES\FB_AvisLoyettes2026.doc

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- AVIS -

Chambre d'Agriculture de l'Ain
4 avenue du Champ de foire
BP 84
01003 Bourg en Bresse
Tél : 04 74 45 47 43

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 09 juin 2026, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, suite à votre arrêté du 23 février 2026. Nous vous en remercions.

Le projet d'extension de carrière fait porter une nouvelle pression sur l'activité agricole locale. Le développement de projets d'infrastructures majeurs sur le secteur impose déjà une pression foncière et une perte de surfaces agricoles particulièrement forts. L'agriculture locale ne peut malheureusement pas se délocaliser sur d'autres surfaces une fois celle-ci consommées.

Par ailleurs, nous demandons que le dossier précise les impacts exacts de cette extension sur l'activité agricole et la consommation d'espace induite. En effet, vous indiquez un objectif de zéro perte nette de terres agricoles, néanmoins, la durée d'occupation (27 ans) est à considérer comme une perte définitive pour les exploitations en place. Il faut donc détailler les impacts et notamment les emprises dédiées aux constructions, aux accès, la taille des casiers et leur nombre rendus inexploitable par tranche, les mesures de compensations environnementales envisagées...

Par conséquent, nous vous informons que nous sommes défavorables au projet d'extension de carrière et donc à la modification de zonage du PLU s'y raccordant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Gilles BRENON

ANNEXE 4 – AVIS DE L'UNICEM



Mairie de Loyette
Monsieur le Maire
101 rue de la Mairie
01360 LOYETTES

Vénissieux, le 19 juin 2026

Objet : Contribution à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du PLU relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE

Monsieur le Maire,

L'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes est la fédération qui réunit principalement des entreprises spécialisées dans l'extraction et le traitement de granulats, de sables et graviers naturels ou recyclés, de roches ornementales, la production de béton prêt à l'emploi, le béton industriel, et la valorisation au travers des réaménagements de carrières des déchets inertes non recyclables.

Dans le cadre de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du PLU relative au projet de carrière situé sur la commune de Loyettes, porté par la société Nexstone, nous souhaitons, apporter notre contribution et attirer votre attention sur un point qui concerne notre secteur d'activité.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021, a notamment pour objectif de garantir un approvisionnement durable de la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises.

La carrière de Nexstone située sur la commune de Loyettes contribue au maillage de sites qui assurent l'approvisionnement de proximité nécessaire au territoire.

Par ailleurs, dès 2027, le territoire local entre en tension d'approvisionnement en matériaux à usage du BTP, puis en pénurie à partir de 2029.

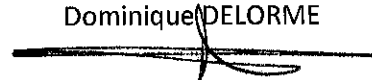
33 rue du Dr G. Lévy, Parc d'affaires moulin à vent, Bât 51 69693 Vénissieux
Tél. 04 78 01 15 15 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : auvergnerhonealpes@unicem.fr
N° SIRET 779868462 00069 - CODE APE 911A

Sans le renouvellement et l'extension de la carrière de Loyettes, l'approvisionnement ne sera pas pourvu localement, même en considérant les productions maximales autorisées de l'ensemble des sites alimentant le territoire.

C'est pourquoi, nous soutenons les projets de renouvellement extension des carrières qui contribuent comme l'indique la note de cadrage du schéma régional des carrières à l'approvisionnement local et durable du territoire. La mise en compatibilité du PLU de la commune de Loyettes est une étape incontournable pour la bonne réalisation du projet de carrière. Aussi, nous vous remercions pour l'évolution de votre PLU qui va dans ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Dominique DELORME



Secrétaire Général

ANNEXE 5 – AVIS DE L'ARS

**La délégation départementale
de l'Ain**

Affaire suivie par :
Christelle VIVIER
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 347757

MAIRIE DE LOYETTES
11 rue Charles Pigeon
01360 LOYETTES

Bourg-en-Bresse, le **26 AOUT 2026**

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de de votre commune en lien avec le projet d'extension de la carrière NEXSTONE.

Les modifications portent sur :

- le zonage : passage d'une zone A vers une zone Asc ;
- la hauteur autorisée des constructions en zone Asc ;
- l'augmentation de la zone prévue pour l'extension de la carrière.

L'ARS n'a pas de remarque sur ces modifications.

L'extension ne devra pas être à l'origine du développement du moustique tigre et de l'ambrosie ni de nuisances pour le voisinage (bruit, poussières).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,

L'ingénieur d'études sanitaires

Christelle VIVIER



ANNEXE 6 – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN



ORIGINAL : Urban + m Sabine

COPIE(S) : m Maire
m Planer
DGS



Monsieur Jean-Pierre GAGNE

Maire

MAIRIE DE LOYETTES

11 rue Charles Pigeon

01360 LOYETTES

Nos ref. PF/FP/SM

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2026

Monsieur le Maire,

cher Jean Pierre

Vous avez bien voulu transmettre le projet de mise en compatibilité du PLU de votre commune, dans le cadre de la déclaration de projet de renouvellement et extension de la carrière alluvionnaire exploitée par la société Nexstone, et je vous en remercie.

La Chambre est favorable au projet de renouvellement et extension de la carrière, emportant mise en compatibilité du PLU.

Ce projet contribuera à assurer l'approvisionnement des bassins de consommation locaux en granulats. Il permettra aussi de garantir une capacité de stockage de déchets inertes sur le territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrice Fontenat

Patrice FONTENAT
Président